

Avis CSRPN n° 2018-04-05

Séance du 24 avril 2018

Avis du CSRPN de Normandie,

4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Présentation du dossier

Créée en 1997, la réserve naturelle nationale (RNN) de l'estuaire de la Seine a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Cette réserve, située aux portes de l'agglomération havraise, présente un patrimoine naturel d'intérêt national et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés.

Conformément au décret n°97-1329 du 30 septembre 1997, le plan de gestion de la réserve a pour objectif d'assurer la conservation de ce patrimoine naturel tout en maintenant les activités humaines compatibles avec ces enjeux environnementaux. Ce plan de gestion est rédigé, appliqué et suivi par le gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire.

Le quatrième plan de gestion proposé par la Maison de l'estuaire est issu d'un large travail de concertation associant les associations et les usagers présents sur ce territoire. Ce document est soumis à l'avis des conseils scientifiques : Conseil Scientifique de la Réserve (CSRNNES), Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ainsi qu'à la consultation du public.

Ce plan de gestion comprend trois tomes :

- Tome 1 : le diagnostic ;
- Tome 2 : les enjeux et objectifs ;
- Tome 3 : les opérations et annexes.

Il s'inscrit dans la **continuité du 3^e plan de gestion, tout en proposant des évolutions en matière d'études** concernant les points suivants :

- la prise en compte des influences extérieures ;
- la prise en compte du milieu marin et sa réglementation ;
- la définition de scénarios visant à améliorer la connexion hydraulique et l'étude de leurs impacts sur le fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions et les activités anthropiques ;
- la définition d'une stratégie de lutte coordonnée avec l'ensemble des acteurs contre les espèces envahissantes et perturbatrices ;
- le renforcement de la communication sur la réglementation auprès des usagers ;
- le renforcement des partenariats avec les collectivités et les acteurs industrialo-portuaires ;
- l'adaptation au changement climatique.

Ce nouveau plan de gestion sera validé pour une durée de 10 ans, incluant une révision à mi-parcours. La première moitié du plan de gestion sera entre autres consacrée à l'acquisition de connaissances via des études clarifiant l'impact de certaines pratiques sur le milieu et les espèces

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

(fertilisation, fauche, entretien des mares...). **Plusieurs points ont d'ores-déjà prévu d'être ré-examinés lors de la révision à mi-parcours :**

- la possibilité d'interdire la fertilisation sur l'ensemble de la réserve ;
- la possibilité de diversifier les dates de fauche ;
- le maintien de la mesure demandant le non-entretien de 25 % de la surface de chaque mare de chasse dans le but de fournir une zone refuge pour la faune ;
- la mise en place d'une réglementation adaptée pour la pratique des activités en milieu marin et notamment de la pêche professionnelle ;
- le choix concerté d'un scénario de gestion et/ou restauration hydraulique.

Préambule à l'avis du CSRPN

Le CSRPN remarque l'important travail mené depuis 5 ans par le gestionnaire, la Maison de l'estuaire, sur le territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre du 3^e plan de gestion. Il remarque également l'importance du contexte socio-économique de cette réserve, dans laquelle différents groupes d'influence peuvent avoir un rôle dans l'écriture des préconisations de ce nouveau plan de gestion.

La grande difficulté du travail demandé à la Maison de l'estuaire et de faire le lien entre fonctionnalité globale de l'estuaire de la Seine, et des enjeux de patrimonialité d'espèces, de peuplement ou d'habitat. C'est un grand écart qui est demandé au gestionnaire, qui ne peut être performant sur tous les sujets, compte tenu de l'échelle de la RNN dont ils doivent assurer la gestion.

Le CSRPN remarque aussi que les moyens financiers du gestionnaire sont limités, compte tenu de la complexité et de la superficie de la RNN de l'estuaire de la Seine, et espère que les moyens seront donnés au gestionnaire d'aller plus loin dans le travail de connaissance du territoire.

L'écriture du 4^e plan de gestion a été faite dans un calendrier restreint puisque l'État, qui s'était engagé auprès de la commission européenne à produire le 4^e plan de gestion, n'a pas accédé à la demande du gestionnaire de proroger le 3^e plan de gestion. Ce travail accéléré a induit une transmission tardive des documents de ce plan de gestion aux conseillers scientifiques et a rendu difficile leur prise de décision.

Le CSRPN demande un travail élargi à l'échelle de l'estuaire de définition d'un plan de gestion global visant à préserver les fonctionnalités écologiques de l'estuaire de la Seine, qui est l'un des 4 estuaires français et un écosystème particulièrement important. Des exemples de gestion plus large existent à l'international.

Après un long débat sur la possibilité d'émettre un avis favorable sous réserve du respect des conditions listées ci-dessous, le CSRPN a finalement tranché par vote à un avis défavorable au plan de gestion.

Avis du CSRPN de Normandie

Avant de formuler l'avis pour ce 4^e plan de gestion, le Président rappelle le contexte général tel qu'il avait été écrit lors de l'avis donné par le CSRPN de Haute-Normandie et qui n'a guère changé ce qui fait qu'il apparaît nécessaire de le rappeler ci-dessous (*en italique*) en l'intégrant au présent avis.

Par contre ce qui a changé depuis 5 ans, c'est la question de la biodiversité et de son érosion, plus prégnante que jamais, et qui apparaît de plus en plus menacée compte tenu de nombreux indicateurs et de nombreuses études internationales. La France s'est saisie de cette question en mettant en place une nouvelle loi, (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 8 août 2016), une Agence Française de la Biodiversité et les régions, dont la Normandie, commencent elles aussi à déployer des Agences régionales de la Biodiversité.

Dans ce contexte, les conseillers espèrent une montée en puissance significative de la question de la biodiversité, de sa restauration et de sa gestion à hauteur de l'intensité croissante des enjeux...

« Avant de commencer l'exposé du projet de plan de gestion, le Président du CSRPN de Haute-Normandie souhaite replacer le contexte général de la création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine :

1- La RNNES a effectivement été créée comme une mesure compensatoire aux pertes surfaciques et aux pertes de continuités écologiques que les aménagements portuaires n'ont cessé d'exercer sur l'espace estuarien, en particulier le Pont de Normandie et Port 2000 pour ne citer que les aménagements les plus récents au moment de la création de ladite réserve naturelle.

Conscient des enjeux de l'Estuaire en matière de biodiversité et de fonctionnalités estuariennes, l'État a voulu créer une réserve naturelle dont la gestion particulièrement adaptée devra compenser les pertes de surface. L'estuaire présente donc deux facettes d'importance internationale avec l'activité portuaire pour ce qui touche à l'économie et la réserve naturelle en ce qui concerne l'écologie. Il est, à ce niveau, clair que d'autres activités, agricoles ou de loisirs, se situent à des niveaux d'importance nettement moindres.

Sur cette base, il y a donc un engagement explicite de faire en sorte que la gestion des espaces naturels et semi-naturels intégrant la réserve naturelle soit particulièrement efficace afin de remplir cette sorte de contrat moral.

2- En ce qui concerne plus particulièrement la Haute-Normandie – région parmi les plus faiblement dotées en espaces protégés alors que les pressions y sont au contraire parmi les plus fortes – on peut considérer, à l'heure de la Trame verte et bleue, du SRCE, de la SCAP, qu'il existe deux grands corridors écologiques :

- le corridor littoral qui effectivement longe le littoral et relie ainsi la Basse Normandie à la Picardie,*
- le corridor fluvial qui emprunte la Vallée de la Seine et constitue ainsi un important corridor intra- et inter-régional.*

Dans le cadre de la mise en place de la TBV, du SRCE, de la SCAP... la préservation de l'estuaire, voire sa restauration puisqu'il y a lieu, sont fondamentales.

L'embouchure (nommée ici l'estuaire) se trouve à la croisée des deux corridors qu'il réunit : on est donc sur une situation particulièrement stratégique sur le plan écologique (biodiversité, fonctionnalités).

3- Du fait de la prise de conscience des enjeux écologiques importants et qui dépassent les cadres régional et national, un « mille-feuille » réglementaire s'est mis en place sur l'espace de la réserve naturelle : « espace naturel à protéger » de la DTA de l'estuaire de la Seine, parc naturel régional des Boucles de la Seine normande pour l'essentiel des parties terrestres, ZICO, site Natura 2000

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

(Directive Oiseaux et Directive Habitat) et enfin – et à juste titre – Réserve naturelle qui constitue dans la « boîte à outils » franco-française l'outil le plus fort et – en principe – le plus performant en matière de Protection de la Nature.

Ceci étant exposé et compte tenu des enjeux impartis à la réserve naturelle, les conseillers scientifiques s'attendent – à bon droit – à disposer après déjà 15 années passées depuis sa création d'un plan de gestion qui permette d'atteindre réellement les objectifs définis au moment de la mise en place de la réserve Naturelle ; objectifs qui sont à priori d'autant plus aisés à atteindre que sur une grande partie du territoire terrestre de la réserve Naturelle c'est l'État qui est propriétaire et qui n'y délivre, par le truchement de ses gestionnaires fonciers que sont les Grands Ports, que des autorisations d'occupation temporaires.

Enfin, Le Président du CSRPN de Haute-Normandie rappelle les « Recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature pour la préparation des plans de gestion de Réserves Naturelles » (Comité permanent du CNPN, 1999) qui spécifient entre autres :

« Le maximum de naturalité doit être recherché dans une réserve naturelle pour le fonctionnement de l'écosystème. Il convient en particulier d'accepter les conséquences des aléas climatiques (sans chercher à les corriger) et de conserver et restaurer s'il y a lieu la dynamique hydrographique ».

Le CSRPN émet un **avis défavorable** sur ce dossier, en raison des points suivants :

- l'état des lieux doit être complété et amélioré. Il faut inclure une liste récapitulative des espèces observées et donner des évolutions pour ces espèces année par année afin de permettre au lecteur de comprendre les tendances. On retrouve des erreurs dans le diagnostic qui doivent être corrigées avant l'adoption du plan ;
- il faut pouvoir relier les actions aux objectifs et enjeux auxquels ils répondent ;
- il faut prioriser les actions et mettre en place des indicateurs de suivi pour adapter la gestion ;
- les enjeux doivent être hiérarchisés ;
- les objectifs doivent être contextualisés au regard de l'estuaire ;
- l'effort de police doit être augmenté afin de faire respecter la réglementation déjà en place ;
- le CSRPN demande l'accès à l'évaluation du 3^e plan de gestion ;
- le CSRPN souhaite que la RNN de l'estuaire de la Seine s'engage dans une démarche de labellisation RAMSAR ;
- il est indispensable d'évaluer l'impact de l'activité de chasse via un organisme indépendant, et de juger de l'efficacité des zones de non chasse ;
- il faut porter une attention soutenue sur les pratiques de gestion prairiale, et parler de valeur maximale plutôt que de valeur seuil pour ce qui concerne la fertilisation. D'une manière générale, il faut revoir le cahier des charges de gestion des prairies, vu l'impact de la fertilisation sur les espèces (faune/flore) ;
- le CSRPN remarque donc une incohérence entre les objectifs de préservation de la biodiversité et les pratiques agricoles et cynégétiques.
- enfin le CSRPN regrette le manque d'ambition du plan de gestion en ce qui concerne l'extension à un territoire élargi comme le prévoient les recommandations du CNPN déjà citées ci-dessus en particulier là où existent des éléments de biodiversité et de fonctionnalité susceptibles de rentrer dans le champ de la SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées) secteur de « la mare plate », plage de galets à Choux maritime, secteur écologique à Liparis de Loisel...

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', written in a cursive style.

Thierry LECOMTE